



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction de la mer de la Guadeloupe
Unité Territoriale de
Saint Martin et de Saint Barthélemy**

**Arrêté n° 2021/108/PREF/DM portant déchéance
de propriété du navire HANAN II, en situation d'abandon et
dont les propriétaires n'ont pas pu être identifiés**

**LE PRÉFET DELEGUE DE
SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur**

Vu le Code des Transports et notamment les articles L5141-3 et suivants, relatifs aux navires abandonnés, et article L5331-5 relatif aux compétences de l'autorité portuaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article LO6314-6 ;

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du Préfet de la Région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les Collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Monsieur Alexandre ROCHATTE ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 22 décembre 2020 modifié, portant délégation de signature à Mr GOUTEYRON, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin – Administration générale ;

Vu la demande formulée le 13 avril 2021 par le président de la collectivité de Saint Barthélemy, de bien vouloir déchoir de sa propriété le navire HANAN-II, en l'absence de manifestation du ou des propriétaires suite à la publication, le 26 mars 2021, d'un avis de situation d'abandon pour ce navire ;

Considérant la relation des faits présentée par le président de la collectivité de Saint Barthélemy ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence de gestionnaire du domaine public ;

Considérant que les mesures entreprises sont restées vaines ;

Considérant que le navire HANAN-II se trouve dans un état d'abandon prolongé et que ses propriétaires n'ont pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L5141-2 du code des transports ;

Considérant la demande du président de la collectivité de Saint Barthélemy afin de prononcer la

déchéance des droits de propriété du ou des propriétaires sur ce navire ;

Sur proposition du Directeur de la Mer de la Guadeloupe,

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER :

Le propriétaire du navire HANAN-II est déchu de sa propriété à compter de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance de Monsieur le président de la collectivité de Saint Barthélemy, à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président de la collectivité de Saint Barthélemy est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement ou pour un autre usage, le navire sus-mentionné, à l'expiration d'un délai de deux mois, prévu par l'article L5141-4 du code des transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet délégué de Saint Barthélemy et de Saint Martin et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur de la mer de la Guadeloupe, Monsieur le président de la collectivité de Saint Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marigot, le 20 mai 2021

Le Préfet,
Serge GOUTEYRON



Ampliations :

Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin
Le président de la collectivité de Saint Barthélemy
Le directeur de la mer de la Guadeloupe
Dossier